Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 63 (1954)

Heft: 1

Artikel: L'Alliance suisse des Samaritains décerne la médaille Henry Dunant

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682882

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Liban, la Lithuanie, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, le Siam, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Union Sud-Africaine, le Venezuela et la Yougoslavie s'honorent d'avoir vu décerner à de leurs ressortissantes la médaille Florence Nightingale.

La 14e attribution a eu lieu l'an dernier au mois de mai. Les 28 médailles qui furent remises lors de cette promotion se répartissent comme suit: Australie 3, Canada 1, Colombie 2, Danemark 1, Etats-Unis 1, France 5, Japon 3, Jordanie 1, Liban 1, Mexique 1, Norvège 1, Pakistan 1, République fédérale allemande 4, Royaume-Uni de Grande-Bretagne 1, Suède 2. Bornons-nous à noter entre les citations accompagnant l'attribution de ces médailles et qui, toutes, sont de nobles exemples de dévouement et de don de soi, celle décernée à titre posthume à une infirmière allemande tombée victime de son dévouement:

Mlle Gabriele Fries, sœur auxiliaire. S'est entièrement dévouée en 1946, à la lutte contre une grave épidémie de typhus à Neu-Oetting. Assuma de façon exemplaire son service auprès des malades et mit tous ses soins à empêcher la propagation de cette maladie. Décédée au service de ses malades.

Rappelons qu'une seule infirmière suisse s'est vue décerner en 1947, la médaille Florence Nightingale, ce qui dit assez la rareté de cette attribution et le mérite de sa récompense: Sœur Elsbeth Kasser, dont les in-



nombrables missions pour la Croix-Rouge suisse et le Secours suisse de 1940 à 1947 (Finlande, France, Allemagne, Buchenwald) appelaient cette consécration.





En témoignage de reconnaissance

L'Alliance suisse des Samaritains

décerne la

MÉDAILLE HENRY DUNANT

C'est en 1928 que, sur la proposition de la section de Samaritains de Enge-Felsenau (Berne), l'Alliance suisse des Samaritains étudia puis décida la création d'une médaille Henry Dunant destinée à être remise comme récompense aux membres ayant rendu des services signalés.

Le règlement de cette attribution fut accepté en 1931 par l'assemblée générale des délégués. Dès 1932 la médaille, en argent, portant à l'avers le portrait d'Henry Dunant et au revers le nom du titulaire, devait être remise chaque année à ceux qui en avaient été jugés dignes lors de l'assemblée générale des délégués.

La médaille est décernée aux candidats présentés par les sections. Les candidats doivent avoir, s'ils sont médecins, fonctionné pendant 15 ans comme médecin de section ou avoir dirigé 15 cours de samaritains, ou pour les non-médecins, avoir comme membre du comité d'une section, détenteur de poste samaritain, gérant de dépôts d'objets sanitaires, infirmier ou infirmière volontaire, moniteur, etc., 15 ans au moins d'activité fructueuse dans une de ces fonctions. Les autres samaritains doivent justifier d'au moins 25 ans de travail actif et effectif dans leur section.

L'attribution de cette belle médaille, juste témoignage de reconnaissance à ceux de ses membres qui se sont distingués par leur longue et fidèle activité samaritaine, est une récom-